



WORMSER FRÈRES
GESTION

WF

PATRIMOINE

OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65 CE

PROSPECTUS

Version du 15 avril 2026

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1. FORME DE L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

- **Dénomination** : WF PATRIMOINE
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPC a été constitué** :

Fonds commun de placement (ci-après, le « FCP ») de droit français.

- **Date de création et durée d'existence prévue** : 20 mai 1996 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion**

TYPE DE PART	CODE ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS	MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION INITIALE	MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION ULTERIEURE	VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE
Part PI	FR0007000963	<u>Affectation du résultat net</u> : Capitalisation <u>Affectation des plus-values nettes réalisées</u> : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	2 millions d'euros	en dix millièmes de part	7 622,45 €
Part I	FR0013285236	<u>Affectation du résultat net</u> : Capitalisation <u>Affectation des plus-values nettes réalisées</u> : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	4 millions d'euros	en dix millièmes de part	100,00 €
Part S	FR001400EKE2	<u>Affectation du résultat net</u> : Capitalisation <u>Affectation des plus-values nettes réalisées</u> : Capitalisation	EUR	Réservée : aux salariés de Wormser Frères Gestion et de La Banque Wormser ainsi que pour les mandats de Wormser Frères Gestion et le compte propre de Banque Wormser Frères	1 part	en dix millièmes de part	100,00 €
Part P	FR001400EKG7	<u>Affectation du résultat net</u> : Capitalisation <u>Affectation des plus-values nettes réalisées</u> : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 part	en dix millièmes de part	100,00 €
Part RE	FR001400EKF9	<u>Affectation du résultat net</u> : Capitalisation <u>Affectation des plus-values nettes réalisées</u> : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 part	en dix millièmes de part	100,00 €

Wormser Frères Gestion et Banque Wormser Frères peuvent souscrire aux parts I et PI sans minimum de souscription.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

WORMSER FRERES GESTION
7-11 Boulevard Haussmann, 75009 Paris
Tél : 01 47 70 90 80
e-mail : wormsergestion@banquewormser.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.banquewormser.com.

Des renseignements complémentaires sur l'OPC WF PATRIMOINE peuvent être obtenus par téléphone au 01 47 70 90 80 auprès de la Banque Wormser Frères - service clientèle du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures.

I.2. ACTEURS

- **Société de gestion**

WORMSER FRERES GESTION

SAS de droit français au capital de 1.400.000 €

Société de gestion agréée par l'AMF sous le N° GP 97088 le 22 septembre 1997.

7-11 Boulevard Haussmann, 75009 Paris.

- **Dépositaire et conservateur**

CACEIS BANK

89 RUE GABRIEL PERI 92120 MONTROUGE

Etablissement de crédit au capital de : 1.273.376.994,56 € agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC. Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts du Fonds. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank France, gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS BANK et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

- **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion :**

CACEIS BANK

89 RUE GABRIEL PERI 92120 MONTROUGE

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005.

- **Délégataire de la gestion administrative et comptable :**

CACEIS FUND ADMINISTRATION, société anonyme,

89 RUE GABRIEL PERI 92120 MONTROUGE

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par Wormser Frères Gestion, en qualité de gestionnaire comptable et par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du fonds. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du fonds et des documents périodiques.

La délégation de la gestion comptable porte sur la totalité de l'actif composant le portefeuille.

- **Commissaire aux comptes**

RSM France
26 rue Cambacérès, 75008 Paris.

- **Commercialisateurs**

WORMSER FRERES GESTION

SAS de droit français au capital de 1.400.000 €
7-11 Boulevard Haussmann, 75009 Paris

BANQUE WORMSER FRERES

Société anonyme au capital de 16 millions d'euros
7-11 Boulevard Haussmann, 75009 Paris

Banque Wormser Frères est le nom commercial de Banque d'Escompte.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où l'OPC dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

- **Déléataires** : Néant
- **Conseillers** : Néant.

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1. CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Caractéristiques des parts**

- Code ISIN Part PI : FR0007000963
- Code ISIN Part I : FR0013285236
- Code ISIN Part S : FR001400EKE2
- Code ISIN Part RE : FR001400EKF9
- Code ISIN Part P : FR001400EKG7
- La tenue du passif de l'OPC et donc des droits individuels de chaque porteur est assurée par le dépositaire, à savoir CACEIS BANK.
- Droits de vote attachés aux parts : aucun droit de vote n'est attaché aux parts ; chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts détenues.
- Forme des parts : au porteur.
- Décimalisation : les parts pourront être souscrites ou rachetées jusqu'en dix millièmes de part.

- **Date de clôture**

Le dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.

- **Indications sur le régime fiscal**

Le fonds est susceptible de servir d'unité de compte dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie en unités de compte (une ou plusieurs unités de compte) ou multisupports (pour partie en unités de compte et pour partie en euros).

Le fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. La loi exonère les plus-values de cession de titres réalisées dans le cadre de la gestion de l'OPC, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou indirectement par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (Code général des impôts).

Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et / ou de son pays de résidence. Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts. D'une manière générale, les porteurs de parts sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de

déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

II.2. CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

- Code ISIN Part PI : FR0007000963
- Code ISIN Part I : FR0013285236
- Code ISIN Part S : FR001400EKE2
- Code ISIN Part RE : FR001400EKF9
- Code ISIN Part P : FR001400EKG7
- **OPC d'OPC** : Inférieur à 10% de l'actif net.
- **Objectif de gestion**

L'objectif de gestion de WF Patrimoine est d'obtenir une performance annuelle nette de frais supérieure à ESTER capitalisé +1,84% pour les parts Pi, à ESTER capitalisé +2,04% pour les parts I, à ESTER capitalisé +2,70% pour les parts S, à ESTER capitalisé +1,00% pour les parts RE et à ESTER capitalisé +1,64% pour les parts P sur une durée minimale de placement recommandée de 24 mois.

L'objectif de gestion de l'OPCVM est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que l'empreinte environnementale, la diversité et l'égalité, les droits de l'homme, et la politique en matière éthique. L'objectif est la construction d'un portefeuille ESG de qualité.

L'objectif extra-financier est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

- **Indicateur de référence**

La gestion de l'OPC n'est pas indicielle, la politique de gestion dépend de l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés. Toutefois la référence à l'indice ESTER capitalisé peut constituer un élément d'appréciation a posteriori de la performance de l'OPC.

L'indice ESTER repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Il est calculé selon une moyenne, pondérée par les volumes, du taux des transactions pratiqué par les banques de la zone euro. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles à l'adresse

https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html.

L'administrateur de l'indice ESTER est la BCE (Banque Centrale Européenne). Cet administrateur bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

L'ESTER capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Interest rate swap) qui consiste à capitaliser l'ESTER les jours ouvrés et de façon linéaire les autres jours.

À tout moment, la composition de l'OPC peut ne pas refléter celle de cet indice et la performance de l'OPC peut s'écarter de cet indicateur.

Conformément à l'article 52 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, les administrateurs de l'indice de référence ont obtenu l'enregistrement auprès de l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une politique de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

- **Stratégie d'investissement**

1 - Les stratégies utilisées

WF PATRIMOINE met en œuvre une stratégie d'investissement reposant sur une analyse fondamentale et une gestion discrétionnaire.

L'allocation entre les différentes classes d'actifs est réalisée par l'équipe de gestion en fonction des anticipations

et des perspectives qu'elle accorde aux différents marchés (actions, taux, crédit) en liaison avec l'évolution des données économiques au niveau mondial.

Les investissements dans les titres d'Etats dépendent des analyses macroéconomiques, de la situation de chaque pays concernant les politiques budgétaires et monétaires, de l'évolution de la croissance, de l'inflation ou encore de l'emploi.

Le choix des investissements actions et obligations émis par les sociétés repose sur les analyses financières menées par l'équipe de gestion, tant sur la stratégie de l'entreprise et son positionnement concurrentiel, que sur ses résultats financiers et sa valeur d'entreprise.

Approche ESG mise en œuvre par l'OPCVM

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR, WF PATRIMOINE promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Par le biais de cette approche extra-financière, l'équipe de gestion intègre les principales incidences négatives ainsi que les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement.

L'objectif est de construire un portefeuille présentant des caractéristiques ESG de qualité.

Concernant les actions, l'univers d'investissement initial est ainsi constitué d'actions internationales, principalement des pays développés et principalement de moyenne et grande capitalisation. Le périmètre est constitué des émetteurs issus de la fonction « EQS » (« Equity Screen ») du fournisseur de données externes Bloomberg, retraité par les filtres suivants :

1. Statut de la cotation : ACTIF,
2. Attribut : seulement les « Primary tickers » pour éviter notamment les doublons des « American Depositary Receipt – ADR ».
3. Pays développés : Japon, Corée du Sud, Canada, Etats-Unis, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Suède, Suisse, Royaume-Uni ;
4. Type d'actifs : Actions
5. Capitalisation boursière : supérieure à 1 milliard d'euros.

Au 22 janvier 2024, l'univers ainsi défini comporte 3 158 valeurs.

Afin de déterminer l'univers investissable, nous appliquons un premier filtre à l'univers initial en appliquant notre politique d'exclusion. Cette politique d'exclusion concerne les activités présentant des risques de durabilités importants. Sont ainsi exclues automatiquement toutes actions ou obligations pour lesquelles l'émetteur est engagé pour plus de 5% de son chiffre d'affaires dans les secteurs suivants : les énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), l'armement dont la production, le stockage, et la commercialisation de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions, les industries du tabac, de la pornographie, des boissons alcoolisées et des jeux d'argent et de hasard.

Pour des raisons de difficulté d'accès à des données fiables et granulaires relatives à la décomposition du chiffre d'affaires des sociétés, la société de gestion tolère un seuil maximal de 5% du chiffre d'affaires pour les secteurs précisés ci-dessus. Cette règle est applicable pour l'ensemble des actions et éventuelles obligations présentes en portefeuille.

Nous appliquons ensuite un filtre lié à la notation ESG des sociétés.

Cette notation ESG est issue soit d'une analyse interne de la société de gestion avec l'attribution d'une note ESG propriétaire, soit, en l'absence d'une notation ESG propriétaire, d'une notation ESG issue d'un fournisseur de données externe. Dans les deux cas, la note utilisée est rebasée sur une échelle de 1 à 10, 10 étant la meilleure note.

Selon notre approche en sélectivité, nous éliminons ainsi 20% (en nombre) des sociétés de l'univers d'investissement initial grâce à l'application de nos deux filtres ci-dessus (exclusion et notation ESG). La revue

de l'univers d'investissement est a minima annuelle.

La stratégie d'investissement prend en compte, de manière globale, les trois critères ESG (Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance d'entreprise), tels que l'empreinte environnementale, la diversité et l'égalité, les droits de l'homme, et la politique en matière éthique. L'ESG permet d'identifier des risques et des opportunités, que l'analyse financière seule ne peut évaluer, dans les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ces critères extra-financiers s'inscrivent dans une optique de long terme en cohérence avec notre philosophie d'investissement. Cette approche s'inscrit pleinement dans notre processus d'investissement fondé principalement sur une stratégie d'analyse fondamentale approfondie des actions et des obligations en portefeuille.

Notre méthodologie propriétaire s'articule en trois temps et concerne au minimum 90% de l'actif net du portefeuille hors liquidités et dérivés de couverture: une première partie quantitative de recherche et de traitement de l'information, une seconde qualitative avec la formalisation de la notation ESG et une troisième relative à l'intégration de cette note dans le processus de valorisation. Le taux de couverture ESG repose sur l'actif net du portefeuille à l'exclusion des liquidités ainsi que des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

Dans le cadre de l'approche quantitative, un certain nombre d'indicateurs ont été construits sur chacun des volets E, S et G. Ces indicateurs peuvent faire l'objet de changement. Ils ne sont pas tous disponibles pour chaque valeur et apportent une première indication quantitative sur le caractère ESG de la valeur.

Dans le cadre de l'approche qualitative, nous évaluons sur chacun des trois volets E, S et G l'implication de la société. Nous reprenons dans l'approche qualitative les résultats de l'étude quantitative afin de déterminer une note sur chaque volet E, S et G. Cette étude est sanctionnée par une notation finale ESG allant de 0 (0 information, 0 implication) à 10 (Best-in-class). La note ESG est le résultat équipondéré des notes E, S et G. La prise en compte des éventuelles controverses vient en diminuer la note de la valeur sur chacun des volets E, S, G.

La note ESG obtenue dans le cadre de notre approche qualitative vient directement impacter le coût du capital pris en compte dans notre modèle de valorisation DCF (discounted cash flows ou flux de trésorerie actualisés). Nous pouvons ainsi quantifier l'incidence des risques de durabilité sur l'objectif de cours de la valeur étudiée. Nous rappelons cependant que l'objectif de cours final retenu pour la valeur intègre plusieurs méthodes de valorisation dont notre modèle DCF.

Par ailleurs, dans la construction du portefeuille, nous veillerons à ce que la notation ESG globale soit supérieure ou égale à 5 sur 10, avec une note minimale de 3 par valeur.

Dans le cas où une entreprise verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par la société de gestion, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des porteurs.

Pour une information plus détaillée sur la politique d'exclusion ou sur la méthodologie de la notation extra-financière mise en œuvre, l'investisseur est invité à se référer au site internet : www.banquewormser.com

Informations relatives au Règlement Taxonomie (UE) 2020/852

WF PATRIMOINE peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental mais ne dispose cependant pas d'objectif ciblé en matière d'alignement à la Taxonomie européenne. Ce produit a un minimum d'investissements alignés à la taxonomie de 0%.

Selon l'article 6 dudit Règlement, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les informations devant être mises à disposition par la Société auprès de l'investisseur au titre du Règlement

(UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR ») figurent en Annexe 2 du présent prospectus.

2 - Les actifs (hors dérivés intégrés)

➤ *Titres de créance et instruments du marché monétaire*

Le portefeuille de l'OPC comprendra entre 50% et 100% de son actif net d'obligations à taux fixe, de titres de créances négociables, de bons du trésor, d'obligations à taux variables ou indexées sur l'inflation, de catégorie « Investment Grade », c'est-à-dire une notation au moins égale à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou une notation équivalente selon la méthodologie interne de la société de gestion ou à défaut une notation équivalente dans une autre agence de notation reconnue ayant noté l'instrument.

Le fonds pourra être investi sur l'ensemble des catégories d'obligations, du secteur public ou du secteur privé, émises dans des pays de l'OCDE, sans contrainte de duration et selon les opportunités de marché. La sensibilité du portefeuille obligataire peut varier de -3 à 7.

La somme des obligations émises dans des pays hors zone OCDE (pays émergents) et des obligations dont la notation est inférieure à BBB- ne dépassera pas 20% de l'actif net. Dans ce total, la part des obligations non « ratées » sera au maximum de 5% de l'actif net.

➤ *Actions*

WF PATRIMOINE peut être exposé dans la limite de 30% de son actif net aux marchés d'actions et privilégie l'investissement dans les entreprises de grande et moyenne capitalisation, de tous secteurs et cotées sur les marchés financiers réglementés des pays de l'OCDE. L'exposition action aux pays émergents sera limitée à 5% de l'actif net.

Bien qu'en général WF PATRIMOINE ne détienne qu'une part peu significative au capital des sociétés en portefeuille, la société de gestion Wormser Frères Gestion entend exercer le cas échéant les droits de vote attachés aux titres détenus. Toutefois elle se limite aux sociétés de plus en plus nombreuses qui offrent un accès aisé à leurs assemblées. Un document « politique de vote et engagement actionnarial » a été élaboré par le gérant et peut être consulté au siège social de la société de gestion.

➤ *Parts d'OPC*

Le fonds a la possibilité d'investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts d'OPC de droit français ou de droit européen investis en actions, obligations et placements court terme de trésorerie (monétaire) compatibles avec la gestion de WF Patrimoine. Notre politique ESG n'est pas applicable à la sélection OPC.

3 - Les instruments dérivés

Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Il peut avoir recours aux instruments dérivés dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque de taux, d'action et de change en vue de réaliser son objectif de gestion.

- L'exposition ou la couverture du portefeuille se fait par l'achat ou la vente de contrats à terme et/ou d'options sur des marchés réglementés ou organisés pour les sous-jacents actions et taux.
- L'exposition ou la couverture du portefeuille sur les devises s'effectue par des opérations de change à terme de gré à gré et/ou par l'achat ou la vente de contrat à terme et/ou d'options sur des marchés réglementés.

Le fonds sera exposé au risque de change à hauteur des investissements libellés dans une autre devise que celle de comptabilisation du fonds, soit 100% de l'actif net.

Le risque global lié à ces opérations n'excédera pas une fois la valeur nette totale du portefeuille.

L'exposition consolidée du portefeuille au marché des actions (via des titres, OPC, instruments financiers à terme) ne dépassera pas 30% de l'actif net. L'exposition consolidée du portefeuille au marché de taux (via des titres, OPC, instruments financiers à terme) permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre -3 et 7.

Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPC,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...)

Contreparties :

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

4 - Les titres intégrant des dérivés

WF PATRIMOINE peut investir dans des obligations convertibles européennes ou internationales. Le fonds peut également investir dans des instruments financiers à dérivés intégrés (warrants, EMTN structurés, bon de souscription, certificats, autres titres simples) négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le recours à ce type d'instrument permet au fonds de prendre des positions (en couverture ou en exposition) sur des zones géographiques, des secteurs d'activités, des actions, des taux, du crédit, ou encore des indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en instruments financiers à dérivés intégrés ne dépassera pas 40% de l'actif net.

5 - Les dépôts

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie de l'OPC, le gérant pourra déposer des fonds à court terme sur le marché. La durée des dépôts ne pourra pas être supérieure à un an.

6 - Les emprunts d'espèces

Le fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements/désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats...) dans la limite de 10% de l'actif net.

7 - Les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

L'OPC peut avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que l'optimisation des revenus ou la gestion de trésorerie, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du fonds.

- Prêt/emprunt des titres : le fonds peut prêter ou emprunter des titres financiers, moyennant une rémunération et pendant une période convenue. A la fin de l'opération les titres prêtés ou empruntés sont restitués et auront la même nature.
- Pension livrée : le fonds peut céder à un autre OPC ou personne morale des titres financiers moyennant un prix convenu. Ceux-ci seront rétrocédés à la fin de l'opération.

a) Nature des opérations utilisées :

L'OPC peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres :

- prises en pension et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.
- mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier

b) Nature des interventions :

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts de l'OPC, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires.

- Les prises et mises en pension sont utilisées pour gérer la trésorerie et chercher à optimiser les revenus de l'OPC (prises en pension en cas d'excédent de liquidités, mises en pension en cas de besoin de liquidités).
- Les prêts de titres sont réalisés afin de chercher à optimiser la performance de l'OPC pour le rendement qu'ils peuvent générer.
- Les emprunts de titres sont principalement utilisés pour augmenter l'exposition à certaines stratégies.

L'OPC s'assure qu'il est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté (mise en pension) ou rappeler le montant total en espèces (prise en pension).

c) Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :

- Des actions de grande et moyenne capitalisation, tous secteurs, toutes zones géographiques, cotées sur les marchés réglementés et servant de support à la stratégie de gestion de l'OPC.
- Des titres de créance de toutes notations, d'émetteurs de toutes zones géographiques.

d) Niveau d'utilisation attendu et autorisé :

Actuellement, l'OPC n'utilise pas ce type d'opérations, il se laisse toutefois la possibilité de les utiliser jusqu'à 100% de l'actif net à l'avenir.

Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts en titres	Emprunts de titres
Proportion maximum (de l'actif net)	100%	100%	100%	100%
Proportion attendue (de l'actif net)	0%	0%	0%	0%

e) Rémunération :

La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPC.

f) Choix des contreparties :

Ces contreparties peuvent être de toutes zones géographiques, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. Elles sont choisies selon les critères définis par la société de gestion dans sa procédure d'évaluation et de sélection.

8 - Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation d'opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché et sont éventuellement réajustées en cas d'écart de valeur important (seuil de déclenchement des ajustements de marge). Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.

Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit, sans contrainte d'échéance.

- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.

Les actifs faisant l'objet d'opérations de financement sur titres et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire de l'OPC : CACEIS BANK.

- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

• **Profil de risque**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

➤ *Risque de perte en capital*

Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

➤ *Risque de taux*

Les instruments de taux représentent entre 50% et 100% de l'actif du fonds. Il est donc à tout moment exposé au risque de taux, la sensibilité aux taux d'intérêt pouvant varier en fonction des titres à taux fixe détenus et entraîner une baisse de sa valeur liquidative (en cas de hausse des taux).

➤ *Risque de crédit*

Le portefeuille est exposé au risque de défaut ou d'évolutions des signatures des émetteurs détenus. Une

dégradation de ces signatures pourrait provoquer une baisse des cours des titres détenus en portefeuille et ainsi une baisse de la valeur liquidative du fonds.

➤ **Risque actions**

L'actif du fonds est exposé aux marchés actions pour une part comprise entre 0 et 30%. Le risque action est matérialisé par le risque de perte en capital induit par la baisse du cours des actions détenues en portefeuille.

➤ **Risque de change**

WF PATRIMOINE est exposé à un risque de change à concurrence des investissements libellés dans une devise différente de celle de comptabilisation du fonds, soit 100% de l'actif. La baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels l'OPC investit, par rapport à sa devise de référence, l'euro, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

➤ **Risque lié à la gestion discrétionnaire**

Le style de gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés selon plusieurs critères : évolution de la conjoncture, analyse fondamentale des instruments financiers et des émetteurs, appréciation du niveau des taux d'intérêts, ... Il existe donc un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les secteurs les plus performants.

➤ **Risque de contrepartie**

Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

➤ **Risque de durabilité**

Le risque de durabilité désigne un événement relatif à l'environnement, le social ou à la gouvernance (ESG) qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel significatif sur la valeur des investissements réalisés par le fonds. Les risques de durabilité peuvent représenter un risque en soi ou avoir un impact, parfois significatif, sur d'autres risques, tels que (mais sans s'y limiter) les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être fondée sur des données ESG difficiles à obtenir, incomplètes, estimées, périmées et/ou autrement sensiblement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

Les risques de durabilité sont liés, mais sans s'y limiter, aux événements liés au climat résultant du changement climatique (ou risques physiques) ou à la réaction de la société au changement climatique (ou risques de transition), qui peuvent entraîner des pertes imprévues pouvant ainsi affecter les investissements et la situation financière du fonds. Des événements sociaux ou des lacunes de gouvernance peuvent également se traduire par des risques de durabilité.

➤ **Risque opérationnel**

Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

➤ **Risque juridique**

Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.

• **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

WF PATRIMOINE convient à tous les souscripteurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié et qui savent apprécier les risques inhérents à ce fonds. La durée de placement recommandée est supérieure à deux ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPC dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à deux ans mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. La souscription de parts de l'OPC n'est pas recommandée dès lors que le profil de risque décrit ci-dessus n'est pas

compatible avec les objectifs de gestion du souscripteur.

Cet OPC ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des parts de cet OPC est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

- Affectation du résultat net : Capitalisation
- Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation

- **Caractéristiques des parts**

Les parts sont libellées en euro sans valeur nominale et donnent droit à une portion de l'actif du fonds.

- **Modalités de souscription et de rachat**

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12 heures au siège de l'établissement dépositaire et sont exécutées, à cours inconnu, sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les clients peuvent souscrire par l'intermédiaire de tout établissement financier, l'OPC étant admis en Euroclear. L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est :

CACEIS BANK

89 RUE GABRIEL PERI 92120 MONTRouGE

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que Banque Wormser Frères et Wormser Frères Gestion, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative**

En J	En J	En J	En J+1 ouvré	En J+1 ouvré	En J+1 ouvré
Centralisation avant 12h des ordres de souscription	Centralisation avant 12h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

La valeur liquidative est établie quotidiennement à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture des marchés (calendrier Euronext). Elle est alors calculée le premier jour ouvré suivant.

- **Dispositif de plafonnement des rachats (« gates »)**

La société de gestion pourra, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des porteurs ou du public le commande, mettre en œuvre le dispositif dit des « gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

La société de gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même valeur liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du Fonds et donc l'égalité de traitement des porteurs de parts.

• Description de la méthode employée :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter en totalité les demandes de rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts ou actions de l'organisme de placement collectif dont le rachat est exprimé en montant (nombre de parts ou actions multiplié par la dernière valeur liquidative), et le nombre de parts ou actions de ce même organisme de placement collectif dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- L'actif net ou le nombre total de parts ou actions du Fonds ou du compartiment considéré. Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint. Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

• Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : www.banquewormser.com.

S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

• Plafonnement des ordres de rachats :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre de parts, décimalisées selon le nombre de décimales du Fonds. La méthode d'arrondi retenue sera l'arrondi supérieur au niveau de la dernière décimale.

• Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachats non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

• Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement

Les deux mécanismes suivants ne feront pas partie du mécanisme de calcul des gates et seront par conséquent honorés tel quel :

- Aller/retour fiscal
Une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code Isin, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte
- Switch
Un ordre de rachat accompagné d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative et portant sur les différentes catégories de parts du Fonds

Exemple de mise en place du dispositif sur le Fonds :

- Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 8% pour le jour 1 alors $\cong$ 3% des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.
- Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 11% (dont 7% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, $\cong$ 6% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

• OUTIL DE GESTION DE LA LIQUIDITE – FRAIS DE RACHAT

Conformément à la réglementation applicable aux OPCVM, la Société de Gestion peut, lorsque les conditions de marché ou la situation de liquidité du Fonds le justifient et dans l'intérêt des Porteurs, appliquer des frais de rachat en tant qu'outil de gestion de la liquidité.

- Principe

Le mécanisme peut être activé lorsque les rachats nets centralisés à une même Date de Valeur Liquidative dépassent un seuil déterminé objectivement par la Société de Gestion, au regard notamment :

- de la périodicité de la Valeur Liquidative ;
- de la nature et de la liquidité des actifs ;
- des conditions de marché ;
- du profil de passif du Fonds.

La décision d'activation est prise par la Société de Gestion sur la base d'une analyse documentée de la situation de liquidité du Fonds.

- Modalités

Les frais :

- sont prélevés sur le montant brut racheté ;
- sont fixés au moment de l'activation, dans la limite de 3% maximum.

Le taux tient compte des coûts de transaction, des conditions de marché et de la liquidité des actifs.

Les opérations d'aller-retour (souscription et rachat simultanés pour un même nombre de parts et un même porteur ou ayant droit économique) peuvent être exclues de l'application des frais de rachat, sur décision de la Société de Gestion.

- Affectation

Les sommes perçues sont intégralement acquises au Fonds et ne constituent pas une rémunération de la Société de Gestion.

- Déclenchement et durée

Le mécanisme s'applique à l'ensemble des demandes de rachat concernées.

La Société de Gestion détermine la date d'entrée en vigueur, le taux applicable et la durée, et peut y mettre fin à tout moment si les conditions le permettent.

- Information

En cas d'activation ou de levée du dispositif, la Société de Gestion informe sans délai l'AMF et les Porteurs par tout moyen approprié et en fait mention dans le prochain rapport périodique du Fonds.

• Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera publiée chaque jour de valorisation aux sièges sociaux du gestionnaire de l'OPC. Elle sera également disponible sur le site Internet du gestionnaire (www.banquewormser.com).

• **Frais et commissions**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Part PI	Taux barème Part I	Taux barème Part S	Taux barème Part RE	Taux barème Part P
Commission de souscription non acquise à l'OPC	VL x nombre de parts	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPC	VL x nombre de parts	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPC	VL x nombre de parts	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPC	VL x nombre de parts	3% ¹	3% ¹	3% ¹	3% ¹	3% ¹

(1) Conformément à la réglementation applicable aux OPCVM, la Société de Gestion peut, lorsque les conditions de marché ou la situation de liquidité du Fonds le justifient et dans l'intérêt des Porteurs, appliquer des frais de rachat en tant qu'outil de gestion de la liquidité. Merci de vous reporter au paragraphe « OUTIL DE GESTION DE LA LIQUIDITE – FRAIS DE RACHAT » pour plus d'informations.

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à WF PATRIMOINE, à l'exception des frais de transaction (frais d'intermédiation, courtage, impôts de bourse, commission de mouvement, ...).

Autres frais

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPC ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPC ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

	Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux barème PI	Taux barème I	Taux barème S	Taux barème RE	Taux barème P
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	1,16% TTC maximum	0,96% TTC maximum	0,30% TTC maximum	2,00% TTC maximum	1,36% TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	NS*	NS*	NS*	NS*	NS*
3	Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction (<i>Actions et Obligations</i>)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

*NS (Non significatif, en effet la part de l'actif net investie en OPC étant inférieure au seuil réglementaire de 20%)

Pour les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger, les rémunérations sont toutes acquises à l'OPC.

- **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution et la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible à l'adresse suivante :

www.banquewormser.com

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le prospectus du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion du fonds :

WORMSER FRERES GESTION

7-11 Boulevard Haussmann, 75009 Paris

Tél : 33 (0)1 47 70 90 80

e-mail : wormsergestion@banquewormser.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.banquewormser.com.

Des renseignements complémentaires sur cet OPC peuvent être obtenus par téléphone auprès de la société de gestion, Wormser Frères Gestion –du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures au 33 (0)1 47 70 90 80 ou par e-mail : wormsergestion@banquewormser.com

Date de publication du prospectus : 05 septembre 2024.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Adresse du gestionnaire financier : WORMSER FRERES GESTION
7-11 Boulevard Haussmann, 75009 Paris

Adresse du dépositaire : CACEIS BANK
89 RUE GABRIEL PERI 92120 MONTROUGE

- **Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion seront disponibles dans le rapport annuel de l'OPC et sur le site Internet :

www.banquewormser.com

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'éligibilité et les limites d'investissements sont conformes aux dispositions prévues aux articles **L 214-24-55** et **R 214-32-16** à **R.214-32-42** et suivants du Code monétaire et financier.

L'OPC respecte les règles d'investissement applicables aux OPC investissant au plus 10% de leur actif en parts ou actions d'OPC.

V. RISQUE GLOBAL

Le ratio de risque global est calculé selon la méthode de l'engagement.

VI. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

VI.1. REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

VI.1.1. Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé

- Les actions et valeurs assimilées françaises sont valorisées sur la base du dernier cours de clôture connu à la date

de VL.

- Les actions et valeurs assimilées étrangères sont valorisées sur la base du dernier cours de clôture connu à la date de VL de leur marché principal, converti en euros au cours indicatif de la Banque Centrale Européenne à la même date.
- Les obligations et valeurs assimilées sont valorisées sur la base du dernier cours de clôture connu à la date de VL. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont valorisés selon les règles du marché obligataire.
- Les positions sur les marchés à terme ferme et conditionnels sont valorisées sur la base du dernier cours de compensation connu à la date de VL.
- Les titres de créances négociables (TCN) sont valorisés selon les règles suivantes :
 - Si la durée de vie résiduelle est inférieure à 3 mois, la méthode de « linéarisation » sera utilisée sauf si le titre a une sensibilité particulière au marché.
 - Si la durée de vie est supérieure à 3 mois, les TCN sont valorisés à leur valeur de marché (dernier cours de clôture connu à la date de VL).
- Les organismes de placement (OPC) sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

VI.1.2. Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres
 - Les titres pris en pension sont enregistrés à leur valeur contractuelle.
 - Les titres mis en pension et les prêts-emprunts de titres sont valorisés à leur valeur de marché.
 - Dans tous les cas, l'indemnité reçue ou la charge à payer est valorisée linéairement.
- Opérations à terme ferme et conditionnelles :
Les positions sur les marchés à terme et conditionnels sont valorisées sur la base du dernier cours transmis par l'émetteur.
- Les dépôts : ils sont évalués à la valeur d'inventaire augmentée des intérêts courus.
- Autres instruments : Néant

Nota : Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Descriptions des autres modalités pratiques alternatives d'évaluation et des cas de mise en œuvre :
Néant.

VI.2. METHODES DE COMPTABILISATION

La comptabilisation des intérêts sur obligations, titres de créances négociables et dépôts est effectuée en revenus encaissés.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

VII. RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont évalués à la valeur de marché.

Pour les contrats à terme fermes, cette valeur est égale au cours de clôture multiplié par le nombre et le nominal des contrats.

Pour les opérations conditionnelles, elle résulte de la traduction en équivalent sous-jacent des options.

VIII. REMUNERATIONS

La rémunération du personnel de la société de gestion est arrêtée par la direction générale. Elle comprend, pour les gérants, une part variable, qui respecte les prescriptions réglementaires, notamment quant à la



modalité de calcul et de paiement.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

La politique de rémunération du personnel de la société de gestion est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet de la société de gestion www.banquewormser.com.